

BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

	Nombre de points
- famille avec un enfant à charge.....	9 points
- pour le 2e enfant à charge.....	1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge.....	2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e.....	3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle * ou y accédant à la rentrée suivante.....	2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière.....	1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle.....	1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....	1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle.....	1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).....	2 "
- ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave.....	1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; C.A.P. en 2 ans.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2012, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année 2012= 24 110€

CHARGES :		
- famille avec 1 enfant à charge		9 points
- 2e enfant		1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2)		4 "
- 5e enfant		3 "
- candidat boursier entrant en second cycle		2 "
		19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 25 072 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Barème provisoire pour 2014-2015 (légère réévaluation possible avant la fin de la campagne de bourse)

	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Total des points de charge														
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072	26 391	27 711	29 030
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2012 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505